

Assemblée annuelle des délégués de la CIP

Jeudi 14 juin 2018, Halle des fêtes
Payerne

Sous la présidence de M. Jean-François Niklaus,
Président du Conseil d'administration

1. Liste de présence

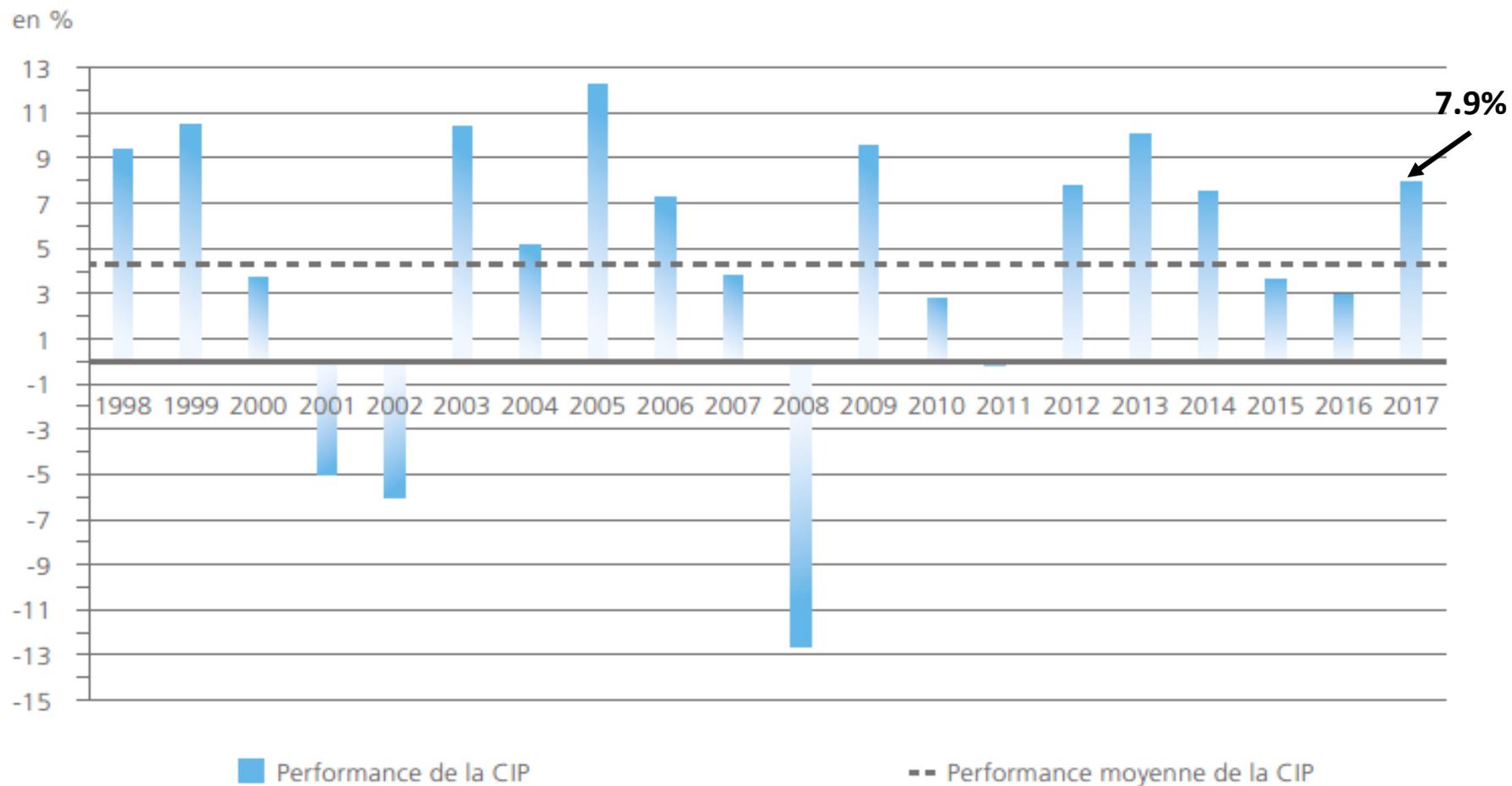
Ordre du jour (modification de l'ordre du jour)

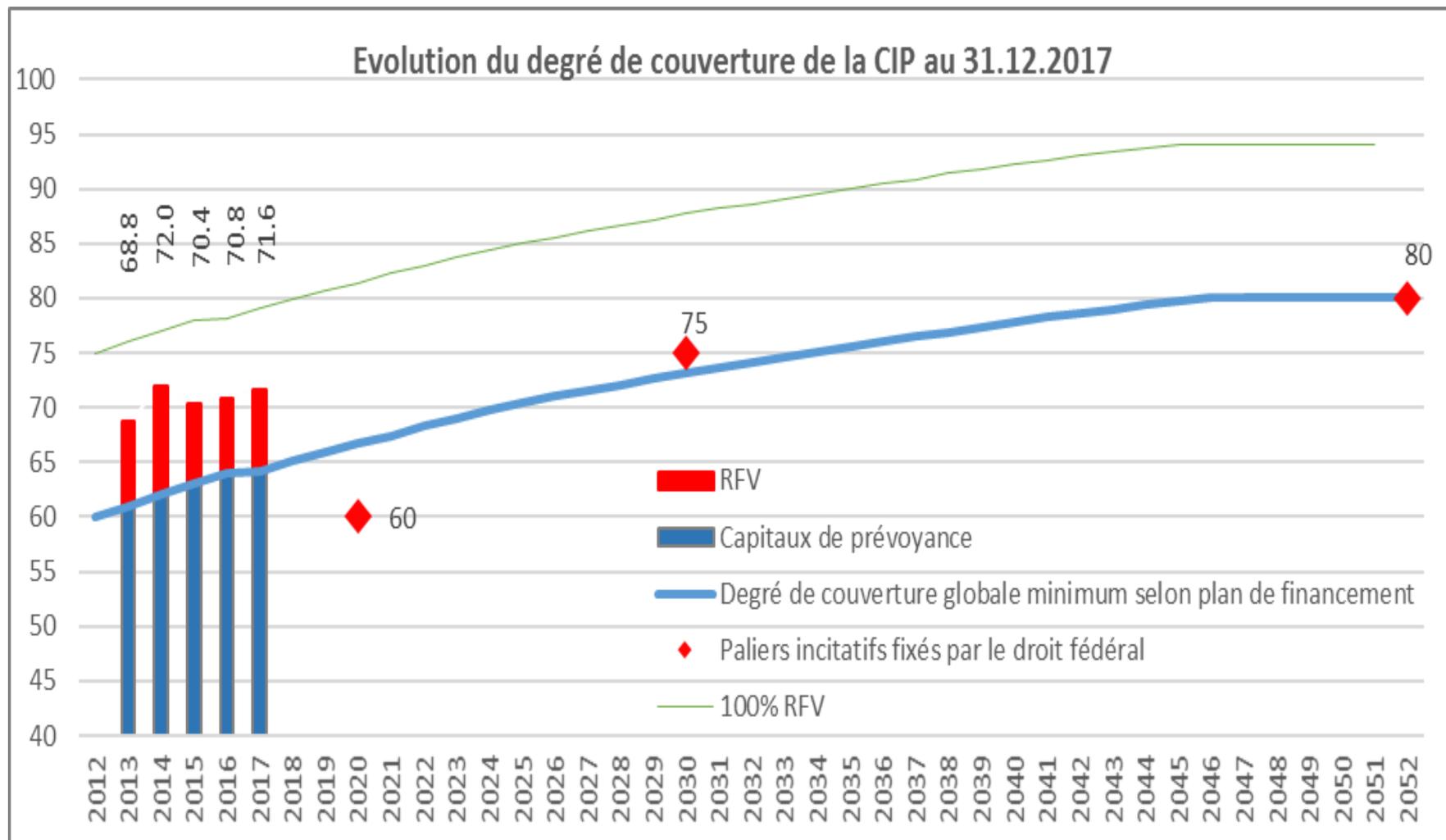
1. Liste de présence
2. Procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire 2017
3. Rapport d'activité du Conseil d'administration
4. Comptes annuels
5. Rapport de l'organe de révision
6. **a) Election d'un membre du Conseil d'administration représentant les employeurs**
 - b) Election d'un membre suppléant représentant les assurés
 - c) Election d'un membre suppléant représentant les employeurs
7. Information sur le plan de prévoyance valable dès le 01.01.2019
8. Propositions individuelles

2. Procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire de l'année 2017

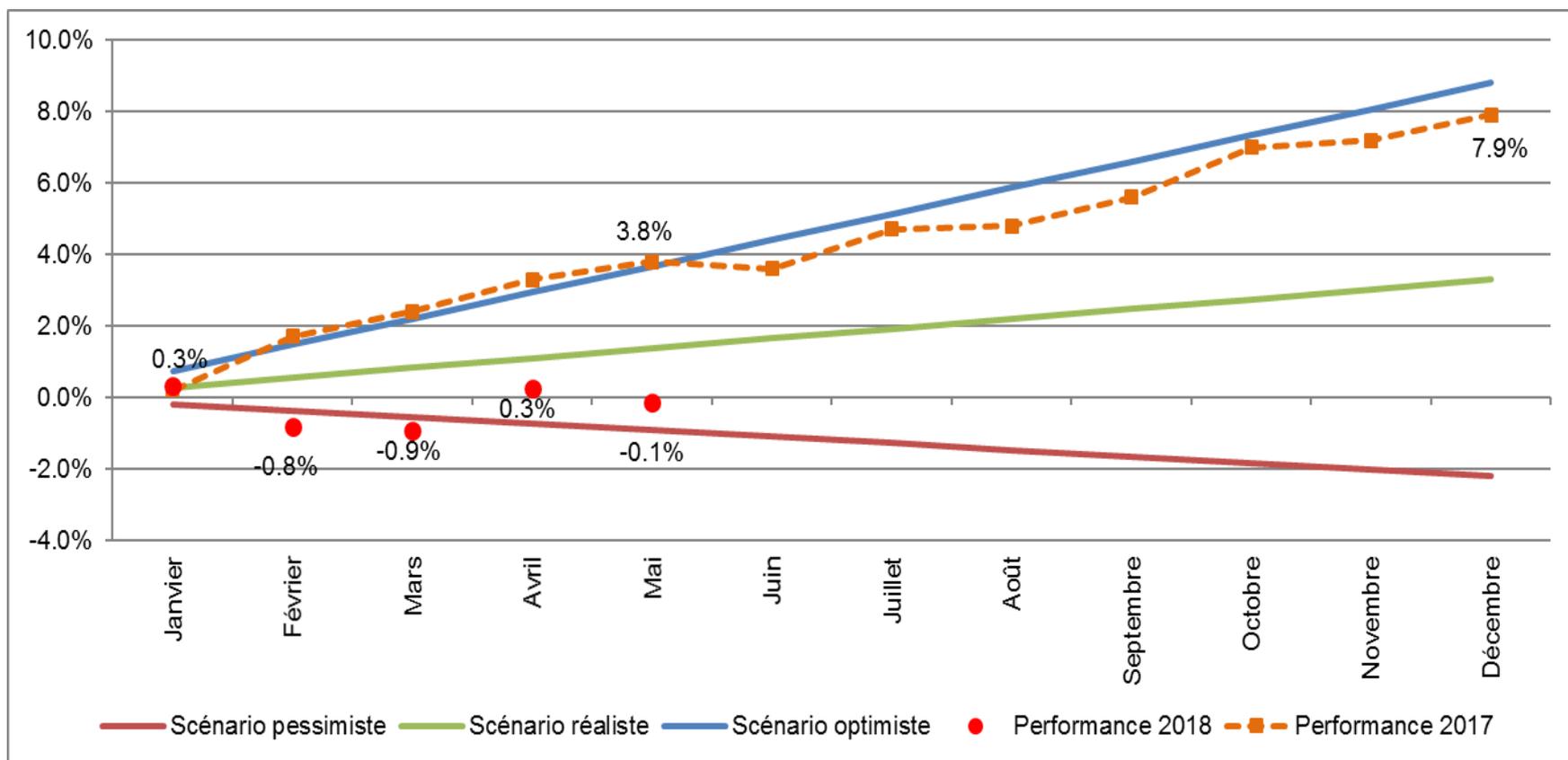
3. Rapport d'activité du Conseil d'administration

Evolution de la performance globale de la CIP

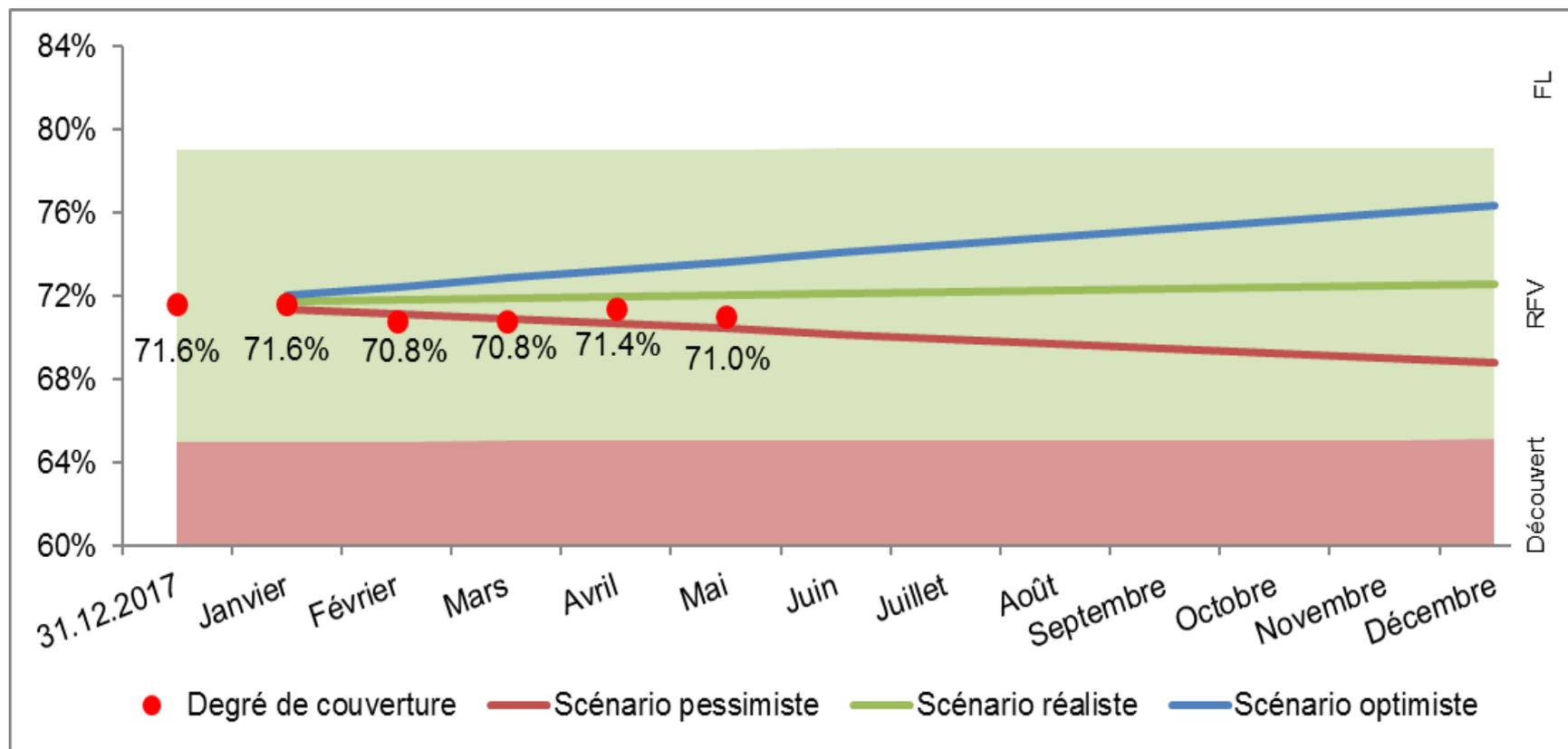




Evolution mensuelle de la performance nette cumulée



Evolution mensuelle du degré de couverture



4. Comptes annuels

5. Rapport de l'organe de révision

- Sans réserves

6a) Election d'un membre du Conseil d'administration

Un nouveau membre représentant les employeurs
(en remplacement de **M^{me} Fabienne Freymond Cantone**,
députée, municipale, Nyon)

Art 33 des Statuts - Conseil d'administration

¹ Le Conseil est composé de six membres, à savoir :

- trois représentants des employeurs ;*
- trois représentants des assurés.*

² En outre, il y a six suppléants, trois choisis parmi les employeurs et trois parmi les assurés.

³ Sont éligibles les personnes qui font partie de l'Assemblée des délégués ou qui répondent aux conditions prévues pour être désignées comme délégués.

*⁴ Les membres du Conseil et les suppléants sont choisis de façon à représenter les diverses régions du canton, les diverses catégories d'employeurs et les diverses professions des assurés. **Les représentants des employeurs sont élus par les délégués des employeurs et les représentants des assurés par les délégués des assurés.***

Composition du Conseil d'administration au 1^{er} janvier 2018 :

Assurés

Président	Jean-François Niklaus, boursier communal, service des finances, Epalinges
Administratrice	Laurence Favre, service des finances, Renens
Administrateur	Stéphane Roulet, Chef du service des finances St-Légier-La-Chiésaz

Employeurs

Vice-président	Gilbert Gubler, Président du Conseil d'administration La Forestière
Administratrice	Fabienne Freymond Cantone, municipale et députée, Nyon
Administrateur	Frédéric Borloz, syndic et conseiller national, Aigle

Candidats (par ordre de réception)

Représentant des employeurs

Candidatures annoncées :

- **M. Olivier Golaz**, membre suppléant,
municipal, Renens
- ✓ **M. Olivier Barraud**, (élu)
municipal, Moudon

Art 31 des Statuts – Votations - Elections

¹ Les votations et élections ont lieu à main levée. Toutefois le bulletin secret intervient soit sur décision du président, soit si 60 délégués au moins le demandent.

² Les votations ont lieu à la majorité des voix à moins que les présents Statuts ne prévoient une majorité qualifiée .

³ Les élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et relative au second.

⁴ Les votes blancs et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

6b) Election d'un membre suppléant du Conseil d'administration

Un nouveau membre suppléant représentant les assurés
(en remplacement de **M. Jean-Pierre Pernet**, chef du
personnel, Montreux)

Membres suppléants – composition actuelle

Représentants des assurés

M. Jean-Pierre Pernet *

Chef du personnel, Montreux

M. Patrick Csikos

Secrétaire municipal, Cugy

M. Jean-Luc Stäubli

Boursier communal, Chavornay

* démissionnaire - à remplacer

Candidats (par ordre de réception)

Représentant des assurés

- ✓ M. Yves Roulet, Chef du service Domaines et Bâtiments, La Tour-de-Peilz
(élu)
- M. Gianfranco Zaretti, concierge principal, Yverdon-les-Bains

6 c) Election de deux membres suppléants représentants les employeurs

Deux nouveaux membres suppléants représentant les employeurs doivent être désignés, en remplacement de :

- **M. Charles André Ramseier, syndic, Château-d'Oex**
- **M. Olivier Golaz, municipal, Renens**

Membres suppléants – composition actuelle

Représentants des employeurs

M. Charles-André Ramseier *

Syndic, Château d'Oex

Mme Christelle Luisier Brodard

Syndique et députée, Payerne

M. Olivier Golaz *

Municipal, Renens

* démissionnaires - à remplacer

Candidats (par ordre de réception)

Représentant des employeurs

- ✓ **José Rohrer**, Direction générale, AVASAD à Lausanne (élu)
 - ✓ **Myriam Romano-Malagrifa**, Municipale à Renens, députée (élue)
- **Vincent Hacker**, responsable RH à Nyon

7. Informations sur le plan de prévoyance valable dès le 01.01.2019

Contexte général

- **En 2013, la CIP s'est adaptée au nouveau droit fédéral en vigueur.**
Objectif = atteindre le degré de couverture de **80 % en 2052.**
- Droit fédéral : nécessité de présenter **un plan de financement** qui atteint l'objectif en 2052 et **obtenir l'aval de l'Autorité de surveillance, tous les cinq ans**, soit en **2017**, puis en 2022, etc.
- **En 2017**, le Conseil a été amené à présenter un **nouveau plan de prévoyance** afin de garantir l'équilibre financier de la CIP à long terme, les espérances de rendement **à long terme ayant diminué.**

Contexte général

- Le Conseil a **consulté l'ensemble des partenaires**, assurés et employeurs au printemps 2017.
- Lors de l'Assemblée extraordinaire du 14 septembre 2017, **le nouveau plan de prévoyance proposé par le Conseil a été adopté**. Sur proposition de la commune de Vevey, **la date d'entrée en vigueur a été reportée au 01.01.2019**.
- Le nouveau plan de prévoyance a été **approuvé par l'Autorité de surveillance** le 9 novembre 2017.

Rappel du plan de prévoyance adopté

Le plan adopté en septembre 2017 prévoit une adaptation des paramètres suivants :

- Adaptation des **prestations**
 - Augmentation de l'âge de la retraite,
 - Augmentation de la durée d'assurance pour obtenir les pleins droits
- Augmentation du **financement des assurés** de 2 %, de manière progressive entre 2019 et 2022
- Augmentation du **financement des employeurs** par la pérennisation de la cotisation de 3 % au-delà de 2030

Propositions individuelles reçues au sujet du plan

Propositions individuelles reçues en relation avec le plan adopté en 2017 :

– Demandes de **reports du plan**

- 6 délégués des assurés, Nyon : report d'une année
- Délégués des employeurs, AVASAD : report d'au minimum 2 ans
- 4 délégués des assurés, Gland : report jusqu'en 2022
- 1 délégué de l'employeur, Epalinges : report au 1.1.2023
- 1 délégué, Police région Morges (hors délai) : éventuel report

– **Comparaison** avec la CPEV (4 Délégués des assurés, Gland)

- En cas de refus de report du plan, **lissage de la cotisation** de 0.5 % sur 4 ans (4 délégués des assurés, Gland)

Adaptation des prestations

- Un report d'une ou deux années **favorise la génération** d'assurés proches de la retraite et n'a **pas d'influence pour les autres** assurés
- Pour les assurés proches de la retraite, des **dispositions compensatoires** ont été prévues
- Suite à ses premières réflexions, le Conseil d'administration a étendu la **durée prise en compte pour les dispositions compensatoires à 10 ans** au lieu de 5 ans envisagée initialement, pour un coût total d'environ CHF 100 mios

Impacts de l'adaptation du plan

- En cas d'évolution de la situation **plus favorable** qu'envisagée
 - La bonne situation financière devrait permettre de faire profiter les assurés
- En cas d'évolution de la situation **moins favorable** qu'envisagée
 - Des mesures complémentaires seront nécessaires
 - Peu de marge de manœuvre pour le Conseil d'administration de la CIP (seul paramètre de sa compétence, l'objectif de prestation, soit le 60 % du salaire assuré)
 - Peu de capacité pour tous les employeurs d'effectuer des versements supplémentaires

«Comparaisons» avec la CPEV

Le Conseil tient à relever que les comparaisons entre Caisses doivent être réalisées de manière très prudente, notamment :

- Chaque caisse possède ses propres particularités
- La CPEV n'a pas renoncé à prendre des mesures, mais a décidé d'en reporter l'entrée en vigueur, ce qui n'a aucun effet pour la grande majorité des assurés
- Il n'est pas exclu que la CPEV doive réexaminer la situation et les mesures envisagées en fonction de l'évolution de la situation

Réflexions du Conseil d'administration

- Les résultats financiers sont très volatils
- Malgré le bon résultat de l'exercice 2017, les hypothèses à long terme n'ont pas évolué
- Le pilotage de l'entrée en vigueur du plan en fonction des résultats financiers à court terme est difficilement conciliable avec la vision à long terme qui doit être suivie
- Toute modification du plan adopté nécessite un processus lourd et coûteux

Réflexions du Conseil d'administration

- Le Conseil privilégie une solution permettant :
 - de faire entrer en vigueur le plan au 1^{er} janvier 2019 tel que décidé par l'Assemblée des délégués en 2017
 - de prévoir un concept faisant **profiter l'ensemble des assurés actifs** de la Caisse en cas de résultats financiers favorables

Mécanisme de réduction du taux de cotisation

Proposition du Conseil d'administration :

Prise en charge **par la Caisse** d'une part de la **cotisation des assurés** selon les critères cumulatifs suivants :

- La **performance nette des placements** de l'exercice est supérieure à la performance nécessaire de la Caisse, soit 2.75 %
- Le niveau de la **réserve de fluctuation de valeurs** atteint :

Niveau atteint de la RFV en % de l'objectif *	Cotisation prise en charge par la Caisse
Inférieur à 50 %	0.00 %
Entre 50 et 75 %	1.00 %
Entre 75 % et 100 %	1.50 %
Supérieur à 100 %	2.00 %

* *Fixé à 14% des engagements*

Mécanisme de réduction du taux de cotisation

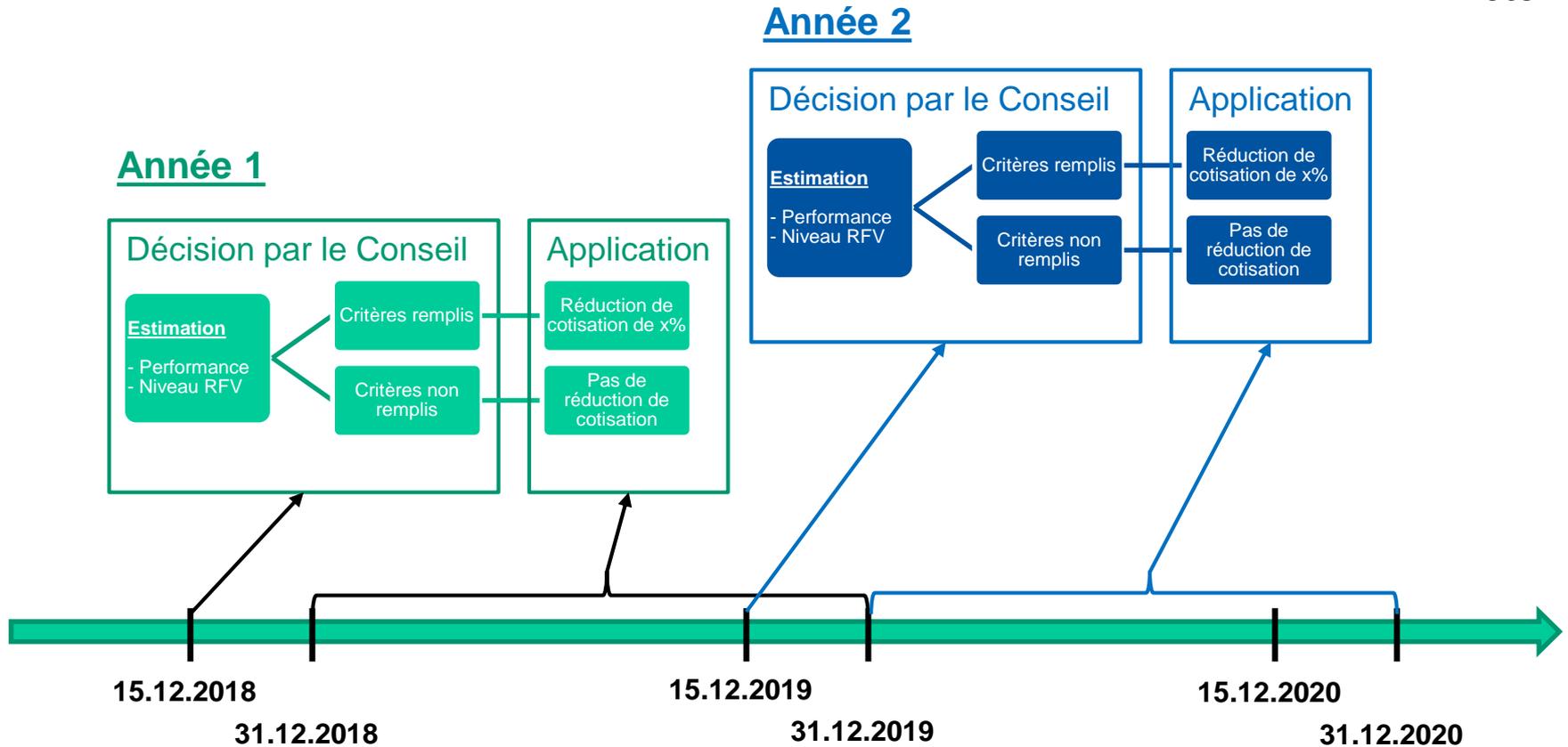
Proposition du Conseil d'administration :

Modalités d'application

- La réduction du taux de cotisation est décidée sur la base de la performance et du niveau de réserve de fluctuation de valeurs **estimés en décembre**
- Elle est appliquée sur la part de cotisation des assurés de l'année suivante uniquement
- Le montant nécessaire est porté dans une provision au 31 décembre de l'année.

Mécanisme de réduction du taux de cotisation

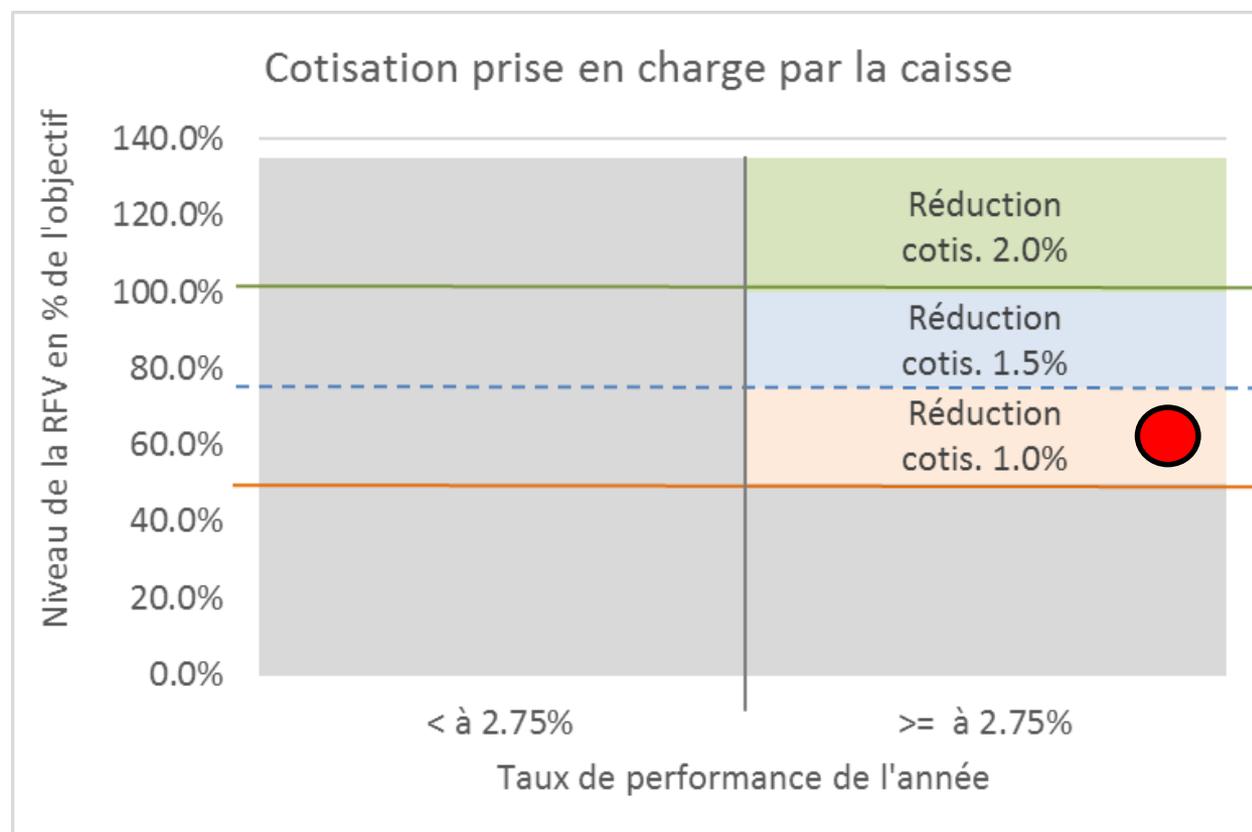
etc...



Mécanisme de réduction du taux de cotisation

Si le mécanisme avait dû être appliqué à fin 2017 :

- Performance atteinte : 7.9 %
 - Niveau RFV : 53 % de l'objectif
- ● La caisse aurait pris en charge une cotisation à hauteur de 1%



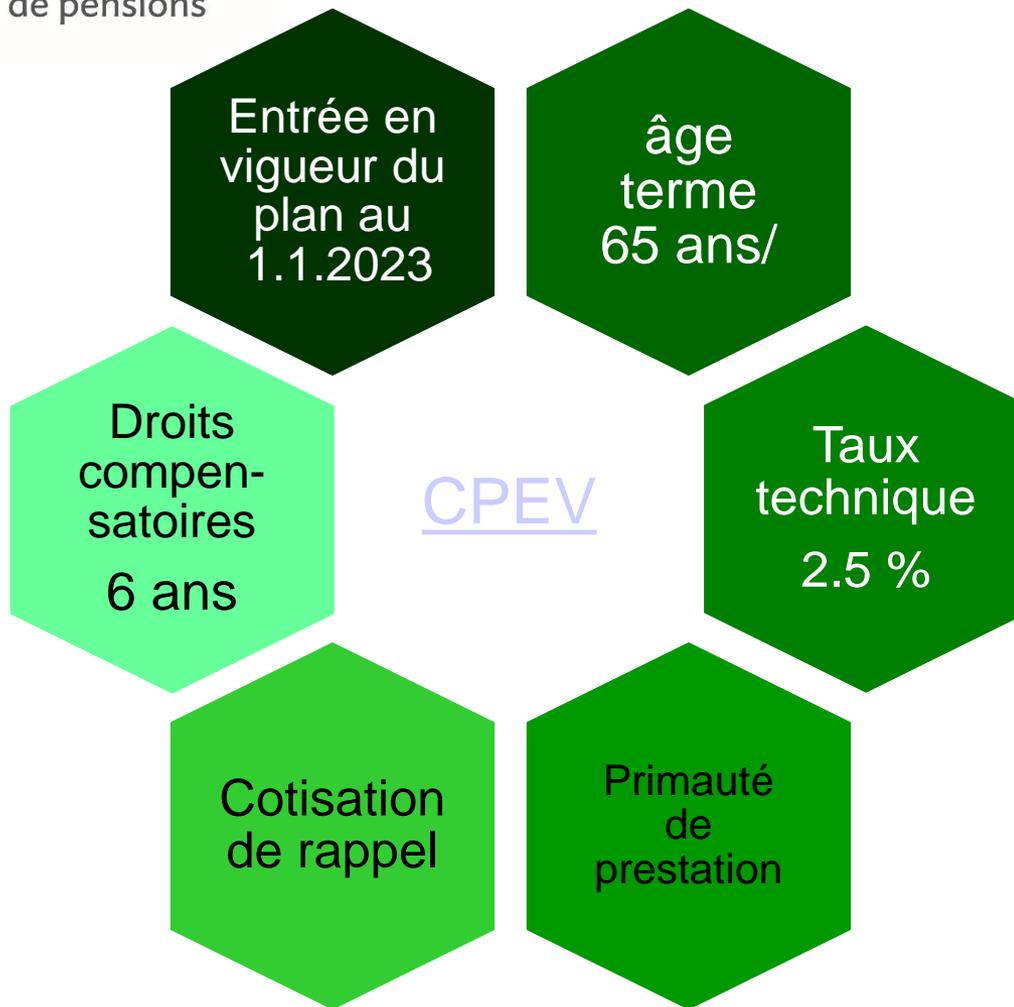
Conclusion concernant le plan de prévoyance

- Le Conseil unanime **ne peut pas soutenir** les propositions consistant à reporter l'entrée en vigueur du plan
- Le Conseil privilégie la solution permettant :
 - de **faire entrer en vigueur le plan au 1^{er} janvier 2019** tel que décidé par l'Assemblée des délégués en 2017
 - de prévoir un concept faisant **profiter l'ensemble des assurés actifs** de la Caisse en cas de résultats financiers favorables
- Le Conseil souhaite faire voter l'Assemblée sur ce principe.

Autres caisses de pensions publiques

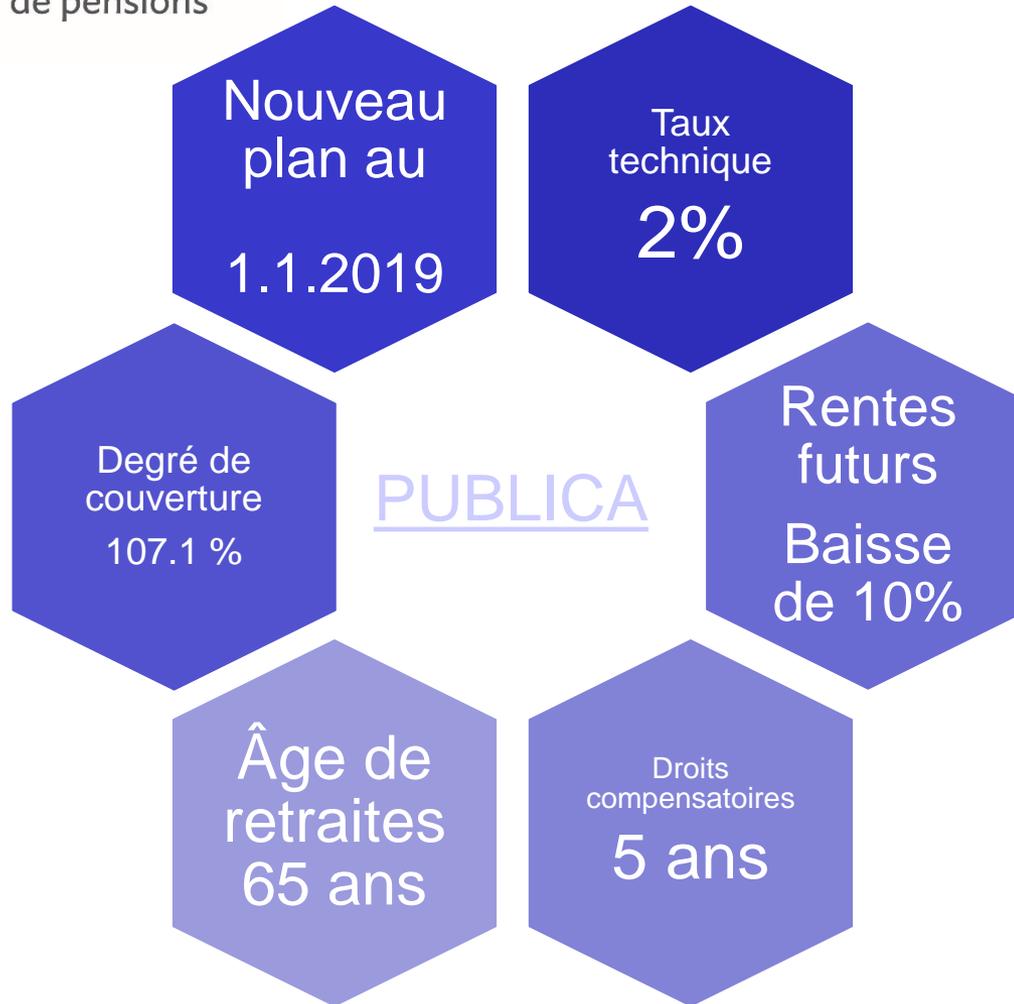
**Chaque caisse est autonome
et
a ses propres particularités :**

Voici quelques exemples



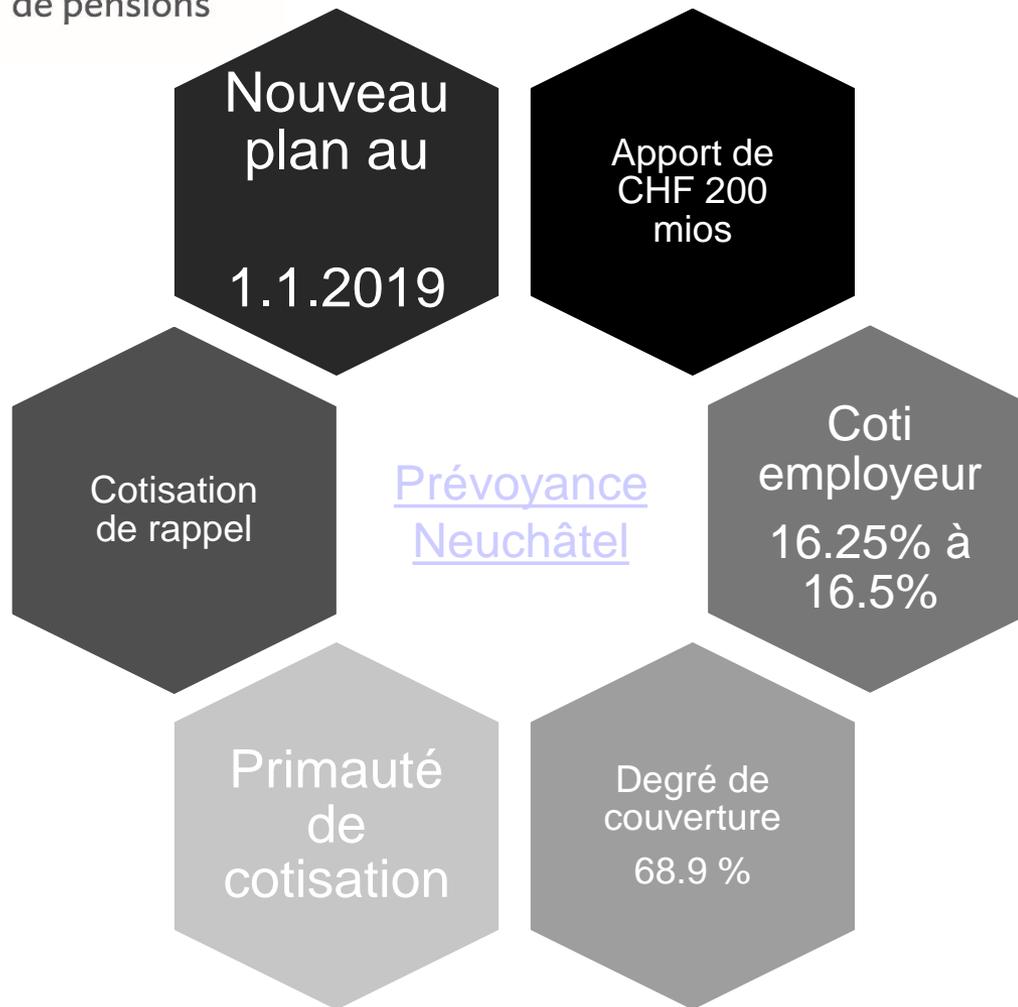


caisse
intercommunale
de pensions



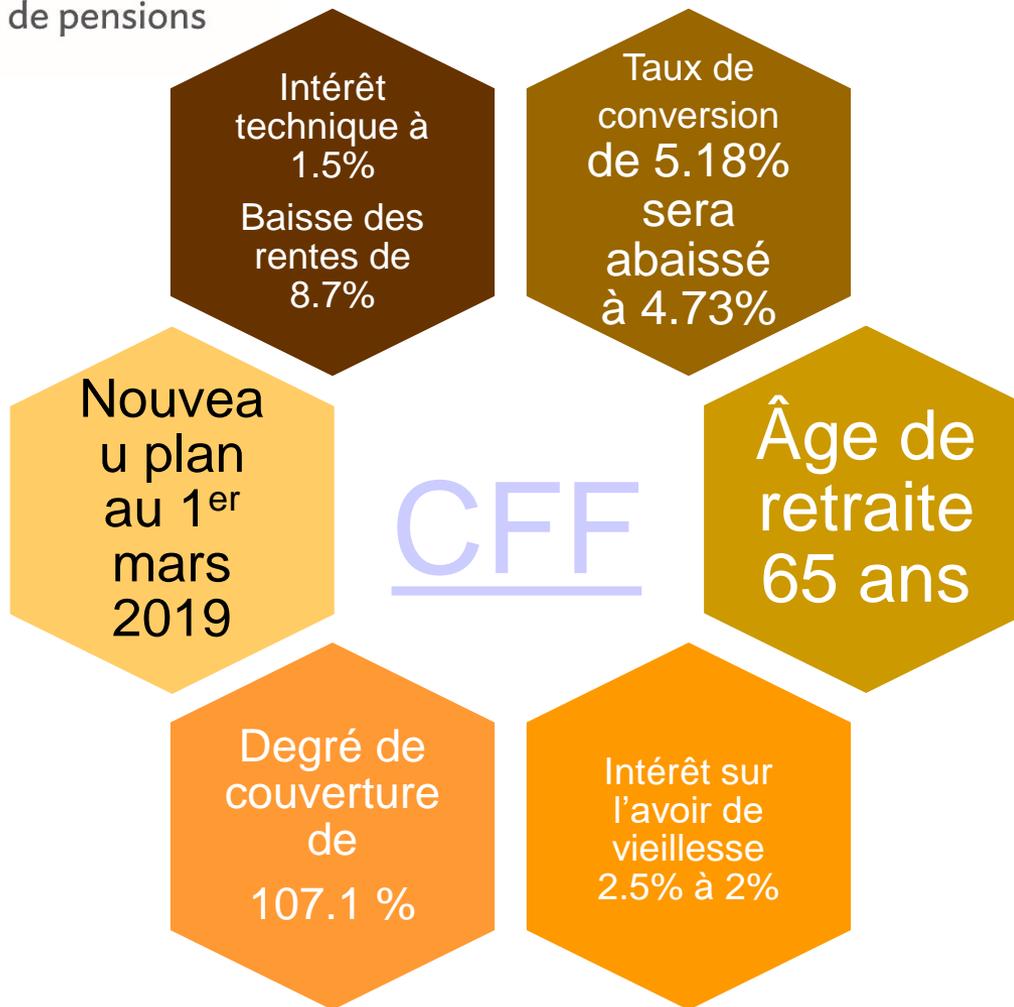
Caroline 9 | Case postale 288 | CH-1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11 | www.cipvd.ch

Gérée par  Retraites
Populaires





caisse
intercommunale
de pensions



Nouveau plan
au 1^{er}
mars
2019

CFF

Âge de
retraite
65 ans

Degré de
couverture
de
107.1 %

Intérêt sur
l'avoir de
vieillesse
2.5% à 2%



Le Conseil demande à l'Assemblée de rejeter :

- Toutes les demandes concernant le report du plan
- La demande de lissage de la cotisation de 0.5 % sur 4 ans.

Question : Acceptez-vous:

de rejeter toutes les demandes concernant le report du plan et la demande de lissage de la cotisation de 0.5% sur 4 ans et de mandater le Conseil pour la mise en œuvre du mécanisme de réduction du taux de cotisation selon le modèle proposé ?

- ✓ **OUI** : Plan entre en vigueur au 1.1.2019 avec le mécanisme du taux de réduction (accepté avec 75.7% des votes)

NON : Demande de report du plan et convocation d'une assemblée extraordinaire pour les nouvelles projections

8. Propositions individuelles reçues

Délégués de la Commune de Gland
Municipalité de Vevey

Voie de recours
Sortie du Carbone

Voies de recours

Les décisions de l'Assemblée des délégués ne peuvent pas être contestées, à moins:

- Qu'elles soient contraires au droit
- Qu'elles soient prises sur un sujet qui n'est pas de la compétence de l'Assemblée
- En cas de vice de forme.

Dans un tel cas, chaque assuré peut interpeler l'As-So.

Proposition de la Municipalité de Vevey

«Particulièrement sensible aux questions de développement durable, la Municipalité de Vevey souhaite que le Conseil d'administration et l'Assemblée des délégués **puissent débattre d'un désinvestissement progressif des secteurs à haute intensité carbone**, ceci afin de valoriser les investissements respectueux du climat avec les fonds destinés à financer les rentes futures des assurés, tout en réduisant les risques financiers potentiels à long terme.

Dès lors, nous demandons que cette proposition individuelle soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du 14 juin prochain.»

La Charte d'investissement responsable de la CIP

www.cipvd.ch/charte-investissement



- ❖ La philosophie en tant qu'investisseur responsable
- ❖ Le cadre d'actions
- ❖ Les moyens à mettre en œuvre

Implémentation de la Charte

Le dialogue avec les sociétés par un prestataire externe

- Sensibiliser les sociétés à une amélioration de leur gouvernance d'entreprise et à un renforcement de leurs responsabilités environnementale et sociale
- Augmenter la valeur à long terme pour les actionnaires, ainsi que pour les autres parties prenantes

Divers

Choix du modèle de cotisation

Un courrier explicatif vous sera transmis à fin juin pour souscrire au modèle de cotisation choisi.

Divers

Composition et rôle des organes de la CIP

Lien : [Sur le site de la CIP](#)

Merci de votre attention

Nous vous convions à la collation

Diapos annexes

Proposition des délégués des assurés de la commune de Nyon

« En prévision de la réunion de la prochaine Assemblée des délégués de la Caisse intercommunale de pensions qui aura lieu le jeudi 14 juin 2017 et dont vous nous avez transmis la convocation et l'ordre du jour, et conformément à l'article 32, lettre e) des Statuts, nous vous demandons, en qualité de délégués des assurés, d'inscrire la proposition suivante à l'ordre du jour :

En considération du nouveau plan de prévoyance approuvé par l'assemblée des délégués lors de l'assemblée extraordinaire du 14 septembre 2017 et compte tenu des résultats de l'exercice 2017 qui rendent caduque l'urgence d'une mise en place de nouvelles mesures au 1^{er} janvier 2019, **il est demandé qu'un report d'une année soit prévu pour l'entrée en vigueur du plan.**»

Proposition de l'AVASAD

(Alain Pécoud, Président et Susana Garcia, Directrice Générale)

« Le nouveau plan de prévoyance de la CIP a été accepté par l'Assemblée des délégués en 2017, moyennant un report de son introduction d'une année. L'autorité de surveillance ayant autorisé la poursuite de la gestion de la CIP selon le système de la capitalisation partielle, ce nouveau plan devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Au début de cette année, nous avons appris, suite aux excellents résultats 2017(8.1 %) que le Conseil d'administration de la CPEV a mis en consultation un nouveau plan actualisé maintenant les conditions actuelles de prévoyance jusqu'au 31 décembre 2022. Nous soutenons cette position en en avons fait part à la CPEV.

Etant donné que la CPEV a pris la décision de maintenir ses conditions actuelles jusqu'en 2022, nous vous demandons de reconsidérer la décision prise par l'Assemblée des délégués en 2017, la CIP ayant, elle aussi, obtenu un indice de performance dépassant les attentes (7.9 %).

Proposition de l'AVASAD (suite)

Au nom des 8 employeurs membres du dispositif de l'AVASAD, nous proposons de soumettre au vote des délégués la question suivante :

Compte tenu des excellents résultats 2017 et du degré de couverture de 71.6 % soit 7.4 points de plus que l'objectif à atteindre de 64.2 %, acceptez-vous de reconsidérer la décision prise en 2017 et de différer l'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance prévu **d'au minimum 2 ans, permettant ainsi au Conseil d'administration de faire de nouvelles propositions en se basant sur des chiffres les plus actuels ?**

Nous comprenons tout à fait l'importance de pouvoir disposer d'une caisse de pensions saine sur le long terme. Toutefois, compte tenu des résultats encourageants et du taux de couverture supérieur aux objectifs fixés, nous préconisons ce report d'augmentation des cotisations.»

Proposition des délégués des assurés de la commune de Gland

1. Question restée sans réponse au courrier du 8 septembre 2017, du délégué Laurent Sumi de la ville de Gland, concernant **un droit de recours** suite à une décision.

Nous souhaitons savoir s'il existe un droit de recours qui pourrait permettre à un assuré, se sentant lésé par les décisions prises, d'intervenir à l'encontre de la décision prise par le CA, ou à l'issue d'une assemblée extraordinaire ou générale.

2. Question quant au positionnement du CA, de la gérante et de l'expert, devant **une distorsion de traitement par rapport à la CPEV** et quelles ont été les démarches et mesures prises par le CA, la gérante et l'expert pour que la CIP, respectivement les assurés, puissent bénéficier du même traitement que les assurés de la fonction publique du canton.

Proposition des délégués des assurés de la commune de Gland (suite)

3. Nouveau plan de prévoyance : **ajournement de son entrée en vigueur et maintien des prestations actuelles jusqu'en 2022 comme la CPEV.**

4. Au cas où, au terme des discussions, le plan de prévoyance devait malgré tout entrer en vigueur le 01.01.2019, nous proposons que les 3 modèles de cotisations puissent bénéficier **d'un lissage sur une durée de 4 ans, à raison de de 0.5 %** par année à charge des assurés et des employeurs, selon le modèle choisi, afin de rendre cette augmentation progressive pour tous. »

Proposition de M. Bernard Krattinger, délégué de l'employeur de la commune d'Epalinges

«L'Autorité de surveillance a approuvé en 2017 le plan de prévoyance de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) autorisant la poursuite de la gestion de ladite caisse selon le système de la capitalisation partielle.

Compte tenu de la très bonne performance réalisée par la Caisse au cours de l'exercice 2017, il serait pertinent que le Conseil d'administration de la CIP demande à l'expert LPP d'effectuer des projections supplémentaires tenant compte des résultats de l'exercice 2017.

Il est fort probable que de nouvelles projections démontreront que les mesures que pourrait prendre le Conseil d'administration suite à l'excédent de performance de l'exercice 2017, associées aux effets liés relèvement de l'âge terme de 63 à 64 ans, à l'augmentation de 2 ans de la durée des cotisations (de 40 à 42 ans), à l'augmentation de 2 % de la cotisation des assurés appliquée à **compter du 1^{er} janvier 2023**, et à la pérennisation au-delà de 2030 de la cotisation de 3 % supplémentaires de l'employeur devraient permettre à la CIP d'atteindre un degré de couverture de 80 % d'ici 2052. [...]

Proposition de M. Bernard Krattinger, délégué de l'employeur de la commune d'Epalinges (suite)

«Ces nouvelles projections devraient donc également permettre de présenter à l'Autorité de surveillance un plan de financement actualisé prévoyant une entrée en vigueur des différentes mesures citées plus haut au 1^{er} janvier 2013 (2023 ?) et un maintien des conditions actuelles de prévoyance jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte tenu de ce qui précède, les propositions suivantes sont soumises au vote de l'Assemblée des délégués :

Le Conseil d'administration de la CIP donne mandat à l'expert LPP d'effectuer des projections supplémentaires qui tiennent compte des résultats de l'exercice 2017 et des effets liés au relèvement de l'âge terme de 63 à 64 ans, à l'augmentation de 2 ans de la durée des cotisations (de 40 à 42 ans) à l'augmentation de 2 % de la cotisation des assurés appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023, et de la pérennisation au-delà de 2030 de la cotisation de 3 % supplémentaires de l'employeur.

[...]

Proposition de M. Bernard Krattinger, délégué de l'employeur de la commune d'Epalinges (suite)

Le Conseil d'administration de la CIP actualise le plan de financement adopté en 2017 sur la base des résultats des projections complémentaires effectuées par l'expert LPP de la CIP sur la base des paramètres précisés au point 1 ci-dessus.

Le Conseil d'administration de la CIP soumet à la consultation de l'Assemblée des délégués de la CIP le plan actualisé sur la base des données des projections complémentaires réalisées par l'expert LPP. Ce plan actualisé devrait prévoir, d'une part, le maintien des conditions de prévoyance actuelles jusqu'au 31 décembre 2022 et, d'autre part, la mise en vigueur du relèvement de l'âge terme de 63 à 64 ans, de l'augmentation de 2 ans de la durée des cotisation, et de l'augmentation de 2 % de la cotisation des assurés au 1^{er} janvier 2023, ainsi que la pérennisation au-delà de 2030 de la cotisation de 3 % supplémentaires de l'employeur.